

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DU 59 Appel à Projets Urbains Innovants « Réinventer Paris » – Site 35, 37, rue des Francs-Bourgeois (4^e) – Désignation du lauréat – Déclassement de principe – Signature du protocole de transferts de droits réels sous la forme de bail à construction.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du l'Hôtel de Coulanges, sis aux 35-37, rue des Francs Bourgeois à Paris (4^e), acquis par acte notarié des 21 et 25 septembre 1972 ;

Considérant que cette propriété fait partie des 23 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé en novembre 2014 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 10 juillet 2015 a retenu 3 candidats admis à participer à la phase 3 en présentant une offre finale ;

Considérant que, parmi les 3 offres finales présentées, le jury réuni le 27 janvier 2016 a proposé la désignation du projet « COLLECTIF COULANGES / Mode, création et design », porté par les sociétés SCI du 13 rue d'UZES et BEACON CAPITAL PARTNERS, comme lauréat du site « Coulanges » (4^e) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury international du 27 janvier 2016 ;

Vu le projet de protocole de transfert de droits réels sous la forme de bail à construction ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 18 mai 2016 ;

Vu le plan de déclassement établi par les services de la Ville de Paris et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- de désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Coulanges, 35-37, rue des Francs Bourgeois à Paris (4^e),
- d'autoriser la signature du protocole de transferts de droits réels sous la forme de bail à construction,
- d'approuver le principe de déclassement du terrain d'assiette de l'immeuble,
- d'autoriser le lauréat à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et à procéder aux diagnostics et sondages nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 4^e arrondissement en date du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet « COLLECTIF COULANGES / Mode, création et design », porté par les sociétés SCI du 13 rue d'UZES et BEACON CAPITAL PARTNERS, est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site « Coulanges », 35-37, rue des Francs Bourgeois, à Paris (4^e).

Article 2 : Est prononcé le principe du déclassement du terrain d'assiette de l'immeuble situé 35-37, rue des Francs Bourgeois (parcelle cadastrée AI 106 d'une surface de 1 131 m²).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 13 RUE D'UZES un protocole de transferts de droits réels sous la forme de bail à construction, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 4 : La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 13 RUE D'UZES est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 5 : La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 13 RUE D'UZES est autorisée à procéder aux diagnostics et aux sondages nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 6 : Les recettes issues des loyers du bail à construction seront recouvrées selon les règles comptables en vigueur et constatées au budget de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO